

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°14\_BR\_2018\_CCDS**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES »**

Séance du 11 décembre 2018

Date de convocation : 06 décembre 2018 - 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil dix-huit et le onze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTOINETTE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Conseillers communautaires présents :**

Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, France CLET-COURAT,

**Absents excusés:**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Emilie VENTURA-CLET,

**Absents non excusés:**

Denis BURLLOT, Vanessa BOIS-BLANC, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM

**Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont donc compétents pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". Il s'agit alors pour la CCDS d'exercer pleinement la compétence ZAE sur son territoire et de définir les modalités du transfert des différentes zones.

Pour se faire, une consultation pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence «Zone d'Activités Economiques » a été lancée, le mercredi 12 septembre 2018.

Les objectifs de la mission sont de :

- Définir les conditions du transfert des ZAE
- Intégrer et exercer la compétence ZAE
- Répondre aux besoins des opérateurs économiques
- Anticiper la création et les extensions de ZAE.

Le périmètre de l'étude s'étend sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Savanes. L'étude devra toutefois intégrer un diagnostic économique à plusieurs échelles territoriales de réflexion, visant à définir un modèle ainsi qu'une stratégie de développement économique ; lequel sera ensuite décliné en programme opérationnel.

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles réparties en quatre phases d'étude :

- Tranche ferme :  
Phase 1 : diagnostic du territoire et de l'appareil économique, état des ZAE.  
Phase 2 : définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE à la CCDS.
- Tranche optionnelle n°1 : Phase 3 : définition d'un modèle de développement et mise en place d'une stratégie économique à l'échelle de la CCDS.

**Délibération n°14\_BR\_2018\_CCDS**

Attribution du marché de mission d'assistance a maitrise d'ouvrage pour  
le transfert de la compétence « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

- Tranche optionnelle n°2 : Phase 4 : programmation opérationnelle à l'échelle de la compétence Z.A.E.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La valeur technique : 45 %
- Le prix : 40 %
- Les délais d'exécution : 15 %.

A la date limite de remise des offres fixée au 03 octobre 2018, un seul groupement d'entreprises (CALIA CONSEIL et CAMPUS DÉVELOPPEMENT) a candidaté.

Le soumissionnaire a été admis, son offre répond à l'objet de la consultation sur le plan technique et sur les délais d'exécution.

L'offre a fait l'objet d'une analyse approfondie sur la base des critères de sélection des offres précités.

La Commission MAPA réunie le mardi 06 novembre 2018 a proposé d'entrer en négociation avec le candidat comme le prévoit l'article 3.1 du règlement de la consultation. En effet, l'offre globale du groupement était de 68 450,00 € (soixante-huit mille quatre cent cinquante euros), pour un montant estimé de 30 000,00 € (trente mille euros).

La nouvelle offre du groupement d'entreprises, suite aux négociations, s'élève à **59 950,00 € (cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros)**. Elle se répartit comme suit :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2
<b>Montant € H.T. :</b>	41 250 €	11 100 €	7 600 €
<b>Montant € H.T. en lettres :</b>	Quarante et un mille deux cent cinquante euros	Onze mille cent euros	Sept mille six cent euros
<b>Montant de la T.V.A. :</b>	0%	0%	0%
<b>Montant € T.T.C. :</b>	41 250 €	11 100 €	7 600 €
<b>Montant € T.T.C. en lettres :</b>	Quarante et un mille deux cent cinquante euros	Onze mille cent euros	Sept mille six cent euros

La Commission MAPA pour le choix de l'attributaire réunie le jeudi 06 décembre 2018 a proposé au Bureau Communautaire de valider cette dernière offre.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

**ATTRIBUER** le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence «Zone d'Activités Économiques» au groupement d'entreprises CALIA CONSEIL/CAMPUS DÉVELOPPEMENT, pour un montant de **59 950,00 € (cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros)**.

**AUTORISER** le président à **SIGNER** le marché avec le groupement d'entreprises CALIA CONSEIL/CAMPUS DÉVELOPPEMENT, et tous les actes y afférents.

#### **LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 II ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier son article 27 ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 06 décembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

**Article 1er : DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**Article 2 : D'ATTRIBUER** au groupement d'entreprises CALIA CONSEIL/CAMPUS DÉVELOPPEMENT le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence «Zone d'activités économiques» pour un montant de **59 950,00 € (cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros)**.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** le marché et tous les actes y afférents

### **Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 03
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 03
- Pour : 03
- Contre : 00
- Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou, le 11 décembre 2018

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, par délégation,

**Stéphane ANTOINETTE**